



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 05
18 septembre 2024

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Pierre Arhuis, Daniel Roger, Sylvain Denis
Hervé Le Bras, Loïc Echasserieau, Antoine Serre, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 11 septembre 2024.

2. Modifications calendrier Féminines seniors à 8

La Commission a dû établir à nouveau le calendrier seniors féminines à 8 avec des rencontres en matchs aller/simple jusqu'au 08 décembre pour cette 1^{ère} phase.

Les équipes ont été informées par courriel.

3. Matchs reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Un tour d'ajustement non prévu initialement au calendrier général est organisé par la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines concernant les équipes de Bouguenais Foot 1 et d'Héric Fc 1 ce dimanche 22 septembre 2024.

De ce fait les rencontres de championnat prévues pour cette même date concernant ces équipes sont reportées à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission Départementale. Les équipes ont été informées par courriel.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29254715	U18F à 11	Guémené Fc 1 / Châteaubriant les Voltigeurs	14.09.2024	26.10.2024
29548157	Sen.A8	St-Nazaire Immaculée 1 / Nantes Nantillais As 1	22.09.2024	29.09.2024
28915322	Sen.D2 A	Bouguenais Foot 1 / GF Nantes Est 1	22.09.2024	A fixer
29292068	Sen.D4 A	Héric Fc 1 / Villeneuve Bourgneuf Fc 1	22.09.2024	A fixer

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 15 septembre ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

Le Président,
Laurent Bauvineau

L'assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22128037	Match :	55115.1	U15f À 8 / 1	Groupe B 410
Date :	16/09/2024	14/09/2024	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	- 561056 Gf Nantes Metropole 2
Personne :					Club : 561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM		Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature		18/09/2024	18/09/2024 11,00€
Dossier :	22128013	Match :	54908.1	U18f À 11d1 / 1	Groupe A 413
Date :	16/09/2024	14/09/2024	582156	Gf Hirondelles Gesvr 1	- 581196 Gf Presqu'île 44 1
Personne :					Club : 582156 GF HIRONDELLES GESVRES
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128014	Match :	55054.1	U15f À 11 D2 / 1	Groupe C 406
Date :	16/09/2024	14/09/2024	561056	Gf Nantes Metropole 1	- 581197 Gf Loroux Divatte 2
Personne :					Club : 561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128016	Match :	55070.1	U15f À 11 D2 / 1	Groupe D 409
Date :	16/09/2024	14/09/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 1	- 582157 Gf La Grigonnais Pb 1
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128018	Match :	55099.1	U15f À 8 / 1	Groupe A 412
Date :	16/09/2024	14/09/2024	501946	Montoir Cs 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128019	Match :	55100.1	U15f À 8 / 1	Groupe A 412
Date :	16/09/2024	14/09/2024	514661	Guerande Madeleine 2	- 560447 Gf Canal Et Foret 1
Personne :					Club : 514661 A.S. LA MADELEINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128405	Match :	55158.1	U18f À 8 / 1	Groupe B 419
Date :	16/09/2024	14/09/2024	502448	Clisson Etoile 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€
Dossier :	22128020	Match :	55206.1	U18f À 11d2 / 1	Groupe A 416
Date :	16/09/2024	14/09/2024	560170	Gf Pays Noir 1	- 560696 Gf Dresny Plesse Vay 1
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		18/09/2024	18/09/2024 16,00€

Dossier :	22128021	Match :	55262.1	U18f À 11d2 / 1	Groupe C	415
Date :	16/09/2024		14/09/2024	544184 Reze Fc 1	- 525241 Ent. Fcs Smpfc 1	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128033	Match :	55025.1	U15f À 11 D2 / 1	Groupe A	407
Date :	16/09/2024		14/09/2024	551330 Gfne 2	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128034	Match :	55114.1	U15f À 8 / 1	Groupe B	410
Date :	16/09/2024		14/09/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	- 560160 Bouguenais Foot 1	
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128406	Match :	55158.1	U18f À 8 / 1	Groupe B	419
Date :	16/09/2024		14/09/2024	502448 Clisson Etoile 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1	
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128419	Match :	55198.1	U15f À 8 / 1	Groupe C	411
Date :	16/09/2024		14/09/2024	560518 Campbon Ubcc 1	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128420	Match :	55198.1	U15f À 8 / 1	Groupe C	411
Date :	16/09/2024		14/09/2024	560518 Campbon Ubcc 1	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024
					16,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 14						